

Séance publique du 7 avril 2003

Délibération n° 2003-1114

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Voie nouvelle des Deux Joannès - 1ère tranche : îlot Cordier - Lancement des études, acquisitions foncières et évictions commerciales - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Ce rapport a pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme d'un montant de 700 000 € pour réaliser les acquisitions foncières, les évictions commerciales et les différentes études (diagnostic archéologique, déclaration d'utilité publique et sondages pollution) préalables à la réalisation d'un premier tronçon de la voie nouvelle dite des Deux Joannès.

Le contexte de l'opération

La future voie dite des Deux Joannès reliera, à terme, le nord du quartier de l'Industrie depuis la rue Joannès Carret, au quartier Gorge de Loup au sud, au niveau de la rue Joannès Masset. La voie nouvelle dite de l'îlot Cordier en constitue le premier tronçon.

Ce tronçon doit passer à travers un îlot dont une grande partie a appartenu aux entreprises Cordier. Aujourd'hui, l'emprise de l'ancien terrain Cordier est propriété de l'Opac du Rhône.

L'Opac du Rhône a un projet de développement immobilier sur cet îlot qui s'appuie sur la constructibilité liée à la voie. Ainsi apparaît l'opportunité de réaliser ce tronçon de voie.

Le périmètre opérationnel

La voie nouvelle dite de l'îlot Cordier est un tronçon de voie qui reliera la rue Marietton à la rue du Souvenir. Son emprise est de 19 mètres de large pour 120 de long environ.

Le foncier de la voirie

Près des trois-quarts de l'emprise de la future voirie sont la propriété de l'Opac du Rhône.

Le reste de l'emprise est constitué par un immeuble situé au 67, rue Marietton et par un terrain avec des garages individuels sur le côté de la rue du Souvenir restant à acquérir par la Communauté urbaine, excepté deux lots dans l'immeuble au 67, rue Marietton déjà acquis.

Les négociations avec l'Opac du Rhône

Les résultats des négociations avec l'Opac sont les suivants :

- la cession à titre gracieux de l'emprise de la voirie située sur le terrain propriété de l'Opac, le terrain étant livré démoli au niveau des fondations,
- la prise en charge des opérations de dépollution et des éventuelles fouilles archéologiques sur l'emprise de la voirie future par la Communauté urbaine.

Le montage opérationnel

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait de :

- procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la libération des emprises,
- lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour les éventuelles acquisitions qui ne pourraient se faire à l'amiable,
- lancer le diagnostic de pollution des sols afin de préciser le coût et le mode opératoire de réalisation de la voie,
- lancer le diagnostic archéologique.

Il est prévu d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre en interne.

Le premier diagnostic sur la pollution, réalisé par l'Opac du Rhône, laisse apparaître une pollution du sol au phosphore et à l'arsenic. Dans le cadre d'une démarche de développement durable, il est proposé d'étudier, avec le laboratoire de la direction de la voirie, une technique permettant de limiter les évacuations de terres polluées en les traitant pour leur assurer un usage de plate-forme de chaussée, ceci afin de réduire si possible le coût des travaux.

Les délais de réalisation

- 2003 : lancement des études et de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- 2004 : mise au point du projet et consultation des entrepreneurs,
- fin 2004 : travaux de réalisation de la voie.

Ce planning sera reprecisé en fonction des libérations d'emprises et des conclusions des études sur la pollution et les sondages archéologiques.

Le cadrage financier

L'estimation de l'opération (hors travaux de dépollution et fouilles) est de 1 340 000 € TTC répartis comme suit (cette première estimation a été réalisée sur la base d'un terrain non pollué) :

- les plans topographiques nécessaires à étude de l'avant-projet de la voie : 20 000 € TTC,
- les acquisitions foncières, les évictions commerciales et les démolitions : 650 000 € TTC (dont 200 000 € TTC liés aux évictions commerciales),
- les études (dépollution diagnostic archéologique et DUP) : 50 000 € TTC,
- l'eau et l'assainissement : 220 000 € TTC,
- la voirie: 400 000 € TTC.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements. Une première autorisation de programme de 20 000 €, individualisée le 18 mars 2002, a permis la réalisation de l'étude d'avant-projet. Il conviendrait, aujourd'hui, d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 700 000 € correspondant aux acquisitions foncières, aux indemnités d'évictions et aux études techniques ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0523 en date du 18 mars 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement des acquisitions foncières, des évictions commerciales et des différentes études (diagnostic archéologique, DUP et sondages pollutions) nécessaires à la réalisation de l'opération de la voie nouvelle des Deux Joannès - 1ère tranche : îlot Cordier.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter de monsieur le préfet du Rhône un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) au bénéfice de la Communauté urbaine.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 à hauteur de 20 000 € sur l'opération n° 648 - Lyon 9° - rue des Deux Joannès (Barreau Marietton-Souvenir-Cordier) est complétée, pour un montant total de 700 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 180 000 € en 2003,
- 30 000 € en 2004,
- 490 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,